



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL Notifiée et publiée le 21 Décembre 2023

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention au titre du fonds vert 2023
(Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte) :
Autorisation accordée à la CANGT pour ce faire*

11/DCM2023/154

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code » de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022,

Considérant que pour rappel, annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Qu'il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et adaptation du cadre de vie.

Considérant que pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024.

Considérant que le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établit, comme le prévoit l'article 239 de la loi Climat et Résilience, la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique en matière d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Que ces communes dites communes socles pourront bénéficier de nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme visant à faciliter l'adaptation de leur territoire au recul du trait de côte dès lors que leurs documents d'urbanisme auront intégré une cartographie de la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon « 30 ans et 100 ans ». Que les communes disposent d'un délai de 3 ans pour lancer la réalisation de ces études et faire évoluer leurs documents d'urbanisme en conséquence. Que la Ville de Le Moule, 2^{ème} ville socle du territoire, par courrier en date du 20 octobre 2023 à sollicité la CANGT, pour un portage de ces études qui bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert. Que le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Postes de dépenses		Coût Total (€HT)
Réalisation cartographique recul du trait de côte et intégration aux document d'urbanisme		54 000
Recette prévisionnelles		
Fonds Vert	80%	43 200
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre	20%	10 800

***Oui Le Maire en son exposé
Après discussions et échanges de vues
Décide à la Majorité***

***Pour : 25
Abstention : 1 - Yvane RHINAN***

Article 1^{er} : D'autoriser le portage des études susmentionnées par la CANGT.

Article 2 : D'autoriser la sollicitation du fonds vert par la CANGT.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de cette affaire.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON

Le Maire,



Gabrielle LOUIS CARABIN